

Règlement du jeu "Saclà 20 ans Photo contest"

Article 1 - Société organisatrice

La société Saclà Italia Sàrl située à Les Algorithmes, Immeuble Thalès A, 2000 Route des Lucioles, 06410 Biot, inscrite au registre du commerce d'Antibes sous le n° 49166938800010, (ci-après dénommée « l'organisateur »), organise sur la page Facebook de "Saclà France" <http://www.facebook.com/sacla.france> un jeu concours nommé « Saclà 20 ans Photo contest » sans obligation d'achat, du 22 juin au 22 octobre 2015.

Article 2 – Conditions générales du jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et née au plus tard en 1995, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de toute dotation les personnes mineures, l'ensemble du personnel de l'organisateur et de ses Partenaires, y compris les membres de leurs familles.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Thème : « Comment étiez-vous il y a 20 ans »

Postez une photo de vous il y a 20 ans et faites voter vos amis.

Article 3 – Déroulement du jeu

Le participant se connecte sur l'adresse suivante et clique sur l'onglet "Photo contest" :

<http://www.facebook.com/sacla.france> -

Après avoir cliqué sur « J'aime »:

a. Le participant ne peut uploader qu'une (1) seule photo (PNG ou JPG – 2mo max). Le participant s'engage à ce titre à ne pas utiliser de pseudonyme à ne pas envoyer des photos de nature à choquer, offenser, diffamer, pouvant porter atteinte à la vie privée d'autrui, de caractère raciste, religieux, xénophobe, homophobe,... ou contraire à la législation en vigueur en France. L'organisateur se réserve le droit d'une modération a priori.

b. Le participant peut inviter ses amis à voter pour sa photo.

c. Durant toute la durée du concours, le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet via un ordinateur sur la page facebook de l'organisateur : <http://www.facebook.com/sacla.france>

Information : le jeu n'est pas optimisé pour les Smartphones ou tablettes. Des dysfonctionnements ayant déjà été relevés, il est conseillé de participer via un desktop.

Article 4 – Droit de propriété littéraire, artistique et intellectuelle

En acceptant le présent règlement, chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation notamment les photos sont libres de tout droit. En conséquence, chaque participant devra gérer personnellement toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers, quel qu'en soit le fondement, au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes moeurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée,....

ATTESTATION DU DROIT D'AUTEUR : Le participant doit être un photographe amateur, doit être le titulaire unique du droit d'auteur de la photographie présentée au concours et atteste avoir le consentement des personnes apparaissant sur la photographie, le cas échéant. Il dégage par le fait même toute poursuite qui pourrait être intentée contre Saclà France à la suite de l'utilisation ultérieure de la photo soumise à ce concours.

Par sa participation au concours, toute personne participante autorise Saclà France, à utiliser son nom et la photo envoyée dans le cadre du concours, sans aucune compensation, à des fins publicitaires, promotionnelles ou autre.

Article 5 – Désignation des gagnants et dotations

Les gagnants seront les joueurs ayant reçus le plus de votes pour leur photo sur l'ensemble des participants. Les votes sont limités à un (1) par adresse IP pour la durée du concours.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par lot attribué.

En cas d'égalité de votes, le joueur étant entré en dernier dans le jeu sera classé devant son concurrent ex-aequo (afin de récompenser sa performance équivalente sur un intervalle de temps plus court).

Afin de palier à toutes réclamations concernant des triches éventuelles, l'organisateur se réserve le droit de modifier la sélection des gagnants en faisant intervenir un Jury qui élira les participants au rang des gagnants.

Un tirage au sort parmi les votants leur permettra de gagner une dotation spéciale « Votes ».

Dotations

Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur en espèces ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange. L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot, à tout moment et sans préavis, par un lot d'une valeur équivalente sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les lots n'ont pas de valeur contractuelle.

Valeur des lots mis en jeu :

Lot Gagnants n° 1, 2 et 3 = 1 ipad mini ou équivalent d'une valeur approximative constatée de 300 euros.

Lot Gagnants n° 4 et 5 : 1 go pro d'une valeur approximative constatée de 200 euros

Lot Gagnants n° 6, 7 et 8 : 1 lunette caméra sport d'une valeur approximative constatée de 149 euros

Dotations spéciales votants par tirage au sort parmi les votants :

20 coffrets de 3 sauces Saclà d'une valeur approximative constatée de 8,65 euros.

Article 6 – Acheminement des lots

Les gagnants du concours seront avertis par courrier électronique dans les 5 jours.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai d'une semaine à compter de l'envoi de l'e-mail pour confirmer ses coordonnées et adresse postale, le lot remporté restera la propriété de l'organisateur. Compte tenu de la valeur des lots à expédier, ceux-ci ne le seront qu'après communication avec les gagnants.

Les gagnants du tirage au sort seront appelés à se manifester pour communiquer leurs coordonnées postales, via un message sur la page Facebook de Saclà France

(<http://www.facebook.com/sacla.france>). Faute de réponse de leur part dans un délai de 8 jours, le lot remporté restera la propriété de l'organisateur.

Les lots seront expédiés dans un délai maximal de 8 semaines après validation de chacune des parties.

Article 7 – Données personnelles

En participant à ce jeu, le gagnant autorise l'organisateur à diffuser, dans le cadre de la présente opération, ses noms et coordonnées, pour le compte de celle-ci.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'organisateur.

Les données personnelles déclarées lors de l'inscription sur Facebook sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de Facebook. L'organisateur n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site «Facebook» et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site «Facebook» pour plus d'information.

Article 8 – Litiges

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent d'Antibes.

Article 9 – Limitation de responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et notamment sans que cette énumération soit limitative, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique. L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site web, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec les participants sélectionnés comme gagnants éventuels d'un prix.